

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 541

présenté par
M. Hetzel et M. Reiss

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« retrouvée »,

insérer les mots :

« par la mise en place de moyens raisonnables, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des moyens raisonnables doivent être mis en place pour retrouver une personne.